



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 septembre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Conseil consultatif

Treizième session

11-15 août 2014

Point 5 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité consultatif sur sa treizième session**

## **Rapport du Comité consultatif sur sa treizième session\***

Genève, 11-15 août 2014

*Rapporteur:* Laurence Boisson de Chazournes

---

\* Les annexes II et III au présent rapport sont distribuées dans la langue originale uniquement.

GE.14-16091 (F) 281114 011214



\* 1 4 1 6 0 9 1 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mesures prises par le Comité consultatif à sa treizième session .....		3
II. Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	1–12	9
A. Ouverture et durée de la session .....	1–4	9
B. Composition du Comité consultatif .....	5–6	9
C. Participants .....	7	9
D. Séances et documentation.....	8	9
E. Élection du Bureau .....	9–10	10
F. Adoption de l'ordre du jour .....	11	10
G. Organisation des travaux .....	12	10
III. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme .....	13–26	10
A. Demandes actuellement examinées par le Comité .....	13–24	10
B. Suivi des rapports du Comité au Conseil des droits de l'homme .....	25–26	12
IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011 .....	27–37	13
A. Examen des méthodes de travail.....	27–28	13
B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités .....	29–35	13
C. Désignation des membres du Groupe de travail des communications.....	36–37	14
V. Rapport du Comité consultatif sur les travaux de sa treizième session .....	38–39	14
Annexes		
I. Agenda .....		15
II. List of speakers .....		16
III. List of documents issued for the thirteenth session of the Advisory Committee .....		20
IV. Propositions de recherche: documents de réflexion .....		21

## I. Mesures prises par le Comité consultatif à sa treizième session

13/1

### Promotion et protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 22/16 du Conseil des droits de l'homme en date du 21 mars 2013, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, et de lui présenter un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session et le rapport final à sa vingt-huitième session,

*Rappelant également* qu'à sa onzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Latif Hüseyinov, M. Kaoru Obata, M<sup>me</sup> Katharina Pabel, M<sup>me</sup> Cecilia Rachel V. Quisumbing, M<sup>me</sup> Anantonia Reyes Prado (Rapporteur), M. Ahmer Bilal Soofi (Président), M. Imeru Tamrat Yigezu, ainsi que M<sup>me</sup> Karla Hananía de Varela, qui s'est jointe au groupe de rédaction à la session en cours,

*Rappelant en outre* qu'à sa douzième session, le Comité consultatif a recommandé au Conseil des droits de l'homme de prolonger le délai prévu pour lui permettre d'approfondir ses travaux en faisant à nouveau distribuer les questionnaires afin de recueillir les vues et les contributions des diverses parties prenantes, et de demander au Comité consultatif de lui présenter un rapport intérimaire à sa vingt-septième session et le rapport final à sa vingt-huitième session,

*Rappelant enfin* que le Conseil des droits de l'homme, par sa décision 26/116, a accordé au Comité consultatif le délai supplémentaire qu'il demandait,

1. *Prend note* du rapport intérimaire concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session<sup>1</sup>;

2. *Demande* au groupe de rédaction d'achever son rapport au Conseil en tenant compte des débats tenus par le Comité consultatif à sa session en cours, après l'avoir communiqué à tous les membres du Comité consultatif pour approbation par voie électronique, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session.

*9<sup>e</sup> séance  
15 août 2014*

[Adoptée sans vote]

---

<sup>1</sup> A/HRC/27/57.

## 13/2

### Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 23/9 du Conseil des droits de l'homme, en date du 13 juin 2013, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité consultatif de lui soumettre, à sa vingt-sixième session, un rapport de recherche sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme,

*Rappelant également* qu'à sa onzième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, qui est actuellement composé des membres suivants: M. Al Faihani, M<sup>me</sup> Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M. Elsadda, M. Hüseyinov, M. Karokora, M. Okafor, M<sup>me</sup> Pabel (Rapporteuse), M<sup>me</sup> Quisumbing, M<sup>me</sup> Reyes Prado, M. Soofi et M. Yigezu (Président),

*Rappelant en outre* qu'à sa douzième session, le Comité consultatif a recommandé au Conseil des droits de l'homme de modifier le calendrier envisagé pour assurer une meilleure documentation du travail, notamment en analysant les nombreuses réponses reçues récemment au questionnaire, et de prier le Comité consultatif de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session et le rapport final à sa vingt-huitième session,

*Rappelant* que le Conseil des droits de l'homme, par sa décision 26/117, a accédé à la demande du Comité consultatif concernant la prolongation du délai prévu,

1. *Prend note* du projet de rapport sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme soumis par le groupe de rédaction au Comité consultatif à sa session en cours;<sup>2</sup>

2. *Demande* au groupe de rédaction d'établir la version finale de son rapport au Conseil à la lumière des débats tenus par le Comité consultatif à sa session en cours, après l'avoir fait distribuer à tous les membres du Comité consultatif pour approbation par voie électronique, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session.

*9<sup>e</sup> séance  
15 août 2014*

[Adoptée sans vote]

## 13/3

### Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 24/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 26 septembre 2013, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer une étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme, en gardant à l'esprit à la fois la valeur des principes pertinents consacrés par la Charte olympique et la valeur d'exemple du sport, et de présenter un rapport intérimaire sur cette question au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session,

*Rappelant aussi* qu'à sa douzième session, le Comité consultatif a formé un groupe de rédaction, actuellement composé de M. Al Faihani (Président), M. Lebedev (Rapporteur)

---

<sup>2</sup> A/HRC/AC/13/CRP.3.

et M. Zhang, ainsi que de M<sup>me</sup> Hananía de Varela, qui a rejoint le groupe de rédaction à la session en cours,

1. *Prend note* du rapport intérimaire sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme, soumis à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme<sup>3</sup>;

2. *Recommande* que le Conseil des droits de l'homme prie le Comité consultatif de soumettre un rapport final au Conseil à sa trentième session;

3. *Recommande aussi* que le Conseil des droits de l'homme envisage d'adopter la décision suivante:

«Le Conseil des droits de l'homme prie le Comité consultatif de lui soumettre, à sa trentième session, un rapport final sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme, en gardant à l'esprit à la fois la valeur des principes pertinents consacrés par la Charte olympique et la valeur d'exemple du sport».

9<sup>e</sup> séance  
15 août 2014

[Adoptée sans vote]

## 13/4

### Gouvernement local et droits de l'homme

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 24/2 du 26 septembre 2013 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'établir, dans la limite des ressources disponibles, un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant le rôle joué par les gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris l'intégration transversale des droits de l'homme dans l'administration et les services publics locaux, en vue de recenser les meilleures pratiques et les principales difficultés, et de présenter au Conseil à sa vingt-septième session, pour examen, un rapport intermédiaire sur l'élaboration du rapport demandé,

*Rappelant également* qu'à sa douzième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, qui est actuellement composé de M. Coriolano, M<sup>me</sup> Elsadda, M. Hüseyinov, M<sup>me</sup> Reyes Prado, M. Yigezu et M<sup>me</sup> Pabel, qui s'est jointe au groupe de rédaction à la session en cours,

1. *Prend note* du rapport intermédiaire, qui a été soumis à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme<sup>4</sup>;

2. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme de prier le Comité consultatif de lui soumettre un rapport intermédiaire à sa trentième session;

3. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme prie le Conseil consultatif de lui soumettre, à sa trentième session, un rapport final sur le rôle joué par les

<sup>3</sup> A/HRC/27/58.

<sup>4</sup> A/HRC/27/59.

gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris l'intégration transversale des droits de l'homme dans l'administration et les services publics locaux, en vue de recenser les meilleures pratiques et les principales difficultés».

9<sup>e</sup> séance  
15 août 2014

[Adoptée sans vote]

### 13/5

#### Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 24/14 du 27 septembre 2013 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche comportant des recommandations concernant un mécanisme visant à évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et à promouvoir le principe de responsabilité, et de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un bilan d'étape sur l'état d'avancement du rapport fondé sur des travaux de recherche demandé,

*Rappelant également* qu'à sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction et désigné comme membres de ce groupe M. Lebedev, M. Okafor, M. Soofi, M. Yigezu (Rapporteur) et M. Ziegler (Président),

1. *Prend note* du projet de rapport intermédiaire comportant des recommandations concernant un mécanisme visant à évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et à promouvoir le principe de responsabilité, soumis par le groupe de rédaction au Comité consultatif à sa session en cours<sup>5</sup>;

2. *Demande* au groupe de rédaction de faire à nouveau distribuer le questionnaire afin de solliciter les vues et les contributions des diverses parties prenantes qui n'y ont pas répondu, afin de lui permettre d'approfondir ses travaux;

3. *Demande également* au groupe de rédaction de parachever son rapport intermédiaire au Conseil en tenant compte des débats tenus par le Comité consultatif à sa session en cours, après l'avoir communiqué à tous les membres du Comité consultatif pour approbation par voie électronique, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session.

9<sup>e</sup> séance  
15 août 2014

[Adoptée sans vote]

---

<sup>5</sup> A/HRC/AC/13/CRP.2.

**13/6****Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 24/33 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité consultatif d'établir une étude sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne les droits de l'homme et de soumettre un rapport sur la question au Conseil à sa vingt-huitième session,

*Rappelant également* qu'à sa douzième session le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction et désigné M. Al Faihani, M<sup>me</sup> Boisson de Chazournes (Rapporteuse), M. Coriolano, M. Hüseyinov, M. Obata et M. Okafor (Président) membres du groupe,

1. *Prend note* du projet de rapport sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne les droits de l'homme soumis par le groupe de rédaction au Comité consultatif à sa session en cours<sup>6</sup>;

2. *Demande* au groupe de rédaction d'établir la version définitive de son rapport au Conseil à la lumière des débats tenus par le Comité consultatif à sa session en cours, ainsi qu'en tenant compte des conclusions issues de la réunion d'experts qui sera organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie le 24 septembre 2014, après l'avoir fait distribuer à tous les membres du Comité consultatif pour approbation par voie électronique, et de le soumettre au Conseil à sa vingt-huitième session.

*9<sup>e</sup> séance  
15 août 2014*

[Adoptée sans vote]

**13/7****Propositions de recherche**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* le paragraphe 77 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, ainsi que la résolution 16/21 en date du 25 mars 2011,

1. *Décide* de proposer au Conseil pour examen et approbation les propositions de recherche ci-après:

- a) Incidences du colonialisme de peuplement sur les droits de l'homme;
- b) Lanceurs d'alerte et droits de l'homme; et
- c) Activités des fonds rapaces et droits de l'homme.
- d) Préserver les cours d'eau internationaux pour protéger le droit à la vie et à l'alimentation;
- e) Migration des enfants non accompagnés et droits de l'homme.

2. *Décide aussi*, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, d'inclure les documents de travail correspondant aux propositions de recherche susmentionnées dans l'annexe de son rapport sur sa treizième session;

<sup>6</sup> A/HRC/AC/13/CRP.1.

3. *Décide en outre* de soumettre de nouveau les propositions de recherché ci-après, qui avaient été soumises au Conseil à ses sessions précédentes:

- a) Possibilité de créer une cour universelle des droits de l'homme: renforcement du système actuel de protection des droits de l'homme<sup>7</sup>;
- b) Sécurité des citoyens et droits de l'homme<sup>8</sup>; et
- c) Mondialisation, droits de l'homme et jeunesse<sup>9</sup>.

*9<sup>e</sup> séance*  
*15 août 2014*

[Adoptée sans vote]

### **13/8**

#### **Examen des méthodes de travail**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* le paragraphe 82 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, ainsi que le paragraphe 35 de la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011,

*Rappelant également* sa séance du 13 août 2014 avec le Bureau du Conseil des droits de l'homme et des coordonnateurs régionaux et politiques, ainsi que sa séance du 14 août 2014 avec des organisations non gouvernementales,

1. *Décide* de tenir, dans le cadre de chacune de ses sessions, des séances privées avec:

- a) Des représentants des organisations non gouvernementales et de la société civile;
- b) Le Bureau du Conseil des droits de l'homme;
- c) Les coordonnateurs régionaux et politiques.

2. *Décide également* qu'à la séance plénière suivante, le Président du Comité informera la plénière des principales questions débattues lors de ces séances privées;

3. *Décide en outre* de maintenir la pratique consistant à s'appuyer sur les conseils d'experts, notamment ceux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des organisations non gouvernementales, des universitaires et autres parties prenantes, pour éclairer les débats et les travaux du Comité consultatif.

*9<sup>e</sup> séance*  
*15 août 2014*

[Adoptée sans vote]

---

<sup>7</sup> Voir annexe IV.A du rapport du Comité consultatif sur sa douzième session (A/HRC/AC/12/2).

<sup>8</sup> Voir annexe IV.A du rapport du Comité consultatif sur sa douzième session (A/HRC/AC/12/2).

<sup>9</sup> Voir annexe IV.III du rapport du Comité consultatif sur sa neuvième session (A/HRC/AC/9/6).

## II. Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### A. Ouverture et durée de la session

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, a tenu sa treizième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 11 au 15 août 2014. La session a été ouverte par le Président de la treizième session, M. Mario Luis Coriolano.
2. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, M. Maurizio Enrico Serra, s'est adressé au Comité consultatif à sa première séance, le 11 août 2014.
3. À la même séance, le Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales a fait une déclaration au nom du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
4. À la même séance également, les participants ont observé une minute de silence en hommage aux victimes de violations des droits de l'homme partout dans le monde.

### B. Composition du Comité consultatif

5. Le Comité consultatif se compose des personnes dont le nom suit<sup>10</sup>: Saeed Mohamed Al Faihani (Bahreïn, 2015); Laurence Boisson de Chazournes (France, 2014); Mario Luis Coriolano (Argentine, 2015); Hoda Elsadda (Égypte, 2016); Karla Hanania de Varela (El Salvador, 2016); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2014); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2016); Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2016); Kaoru Obata (Japon, 2016); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2014); Katharina Pabel (Autriche, 2015); Cecilia Rachel V. Quisumbing (Philippines, 2014); Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2014); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2014); Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2015); Yishan Zhang (Chine, 2016); Jean Ziegler (Suisse, 2016).
6. À la suite de son élection au Comité des droits de l'homme en juin 2014, M. Dheerujlall Seetulsingh a démissionné du Comité consultatif.

### C. Participants

7. Ont participé à la session les membres du Comité consultatif et des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. M<sup>me</sup> Cecilia Rachel V. Quisumbing n'a pas pu assister à la session.

### D. Séances et documentation

8. Au cours de sa treizième session, le Comité consultatif a tenu neuf séances plénières et sept séances privées. Les groupes de rédaction sur la promotion et la protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit, sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, sur la promotion des droits de l'homme par le sport et

<sup>10</sup> L'année indiquée entre parenthèses est l'année d'expiration du mandat du membre concerné (la date d'échéance est le 30 septembre).

l'idéal olympique, sur le gouvernement local et les droits de l'homme, et sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales ont également tenu des séances privées.

## **E. Élection du Bureau**

9. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 5 du Règlement intérieur du Comité consultatif, le Bureau élu par acclamation à la 1<sup>re</sup> séance de la douzième session du Comité, le 24 janvier 2014, a été reconduit dans ses fonctions à la treizième session.

Président: Mario Luis Coriolano  
Vice-Présidents: Laurence Boisson de Chazournes  
Latif Hüseyinov  
Ahmer Bilal Soofi  
Rapporteur: Laurence Boisson de Chazournes

10. Comme suite à la démission de Dheerujlall Seetulsingh, le Comité a élu le membre ci-après par acclamation à la 1<sup>re</sup> séance de la treizième session, le 11 août 2014.

Vice-Président: Hoda Elsadda

## **F. Adoption de l'ordre du jour**

11. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 11 août 2014, le Comité consultatif a adopté son ordre du jour (voir annexe I).

## **G. Organisation des travaux**

12. À la même séance, le Comité consultatif a adopté le projet de programme de travail élaboré par le secrétariat.

# **III. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme**

## **A. Demandes actuellement examinées par le Comité**

### **1. Promotion et protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit**

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 11 août 2014, le Comité consultatif, en application de la résolution 22/16 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit. La Rapporteuse du groupe de rédaction, Anantonia Reyes Prado, a fait un exposé sur le rapport interimaire fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit (A/HRC/27/57). À la même séance, des déclarations ont été faites par des membres du Comité et un observateur d'une organisation non gouvernementale (voir annexe II). Le représentant de l'Uruguay a pris la parole en tant que principal auteur de la résolution 22/16. À la 2<sup>e</sup> séance, la Rapporteuse du groupe de rédaction a fait des observations pour conclure le débat.

14. À la 9<sup>e</sup> séance, le 15 août 2014, le Rapporteur du groupe de rédaction sur la promotion et la protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit, Ahmer Bilal Soofi, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/12/L.1), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 13/1).

## **2. Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme**

15. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 12 août 2014, le Comité consultatif, en application de la résolution 23/9 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme. La Rapporteuse du groupe de rédaction, Katharina Pabel, a présenté le projet de rapport fondé sur des travaux de recherche concernant cette question (A/HRC/AC/12/CRP.3). Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et deux observateurs d'une organisation non gouvernementale (voir annexe II). Le représentant du Maroc a également pris la parole au nom des principaux auteurs de la résolution 23/9, dont l'Autriche, l'Indonésie et la Pologne. La Rapporteuse du groupe de rédaction a fait des observations pour conclure le débat.

16. À la 9<sup>e</sup> séance, le 15 août 2014, le Président du groupe de rédaction sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, Imeru Tamrat Yigezu, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/12/L.2), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 13/2).

## **3. Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique**

17. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 12 août 2014, le Comité consultatif, en application de la résolution 24/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique. Le Rapport du groupe de rédaction, Mikhail Lebedev, a présenté le rapport intérimaire sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme, qui sera présenté à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/27/58). Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif, des observateurs gouvernementaux et un observateur d'une organisation non gouvernementale (voir annexe II). Les représentants de la Fédération de Russie et de la Grèce, qui font partie des principaux auteurs de la résolution 24/1, ont également pris la parole. Le Rapporteur du groupe de rédaction a fait des observations pour conclure le débat.

18. À la 9<sup>e</sup> séance, le 15 août 2014, le Président du groupe de rédaction sur la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique, Saeed Mohamed Al Faihani, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/13/L.3), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte révisé oralement a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 13/3).

## **4. Gouvernement local et droits de l'homme**

19. À ses 5<sup>e</sup> séance et 6<sup>e</sup> séances, le 13 août 2014, le Conseil consultatif, en application de la résolution 24/2 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur la question des gouvernements locaux et des droits de l'homme. Le Rapporteur du groupe de rédaction, Mikhail Lebedev, a présenté une version préliminaire du rapport intérimaire fondé sur des recherches concernant cette question (A/HRC/AC/13/CRP.4). Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif (voir annexe II). Le représentant de la République de Corée a également pris la parole au nom des principaux auteurs de la résolution 24/2, dont le Chili, l'Égypte et la Roumanie. Le Rapporteur du groupe de rédaction a fait des observations pour conclure le débat.

20. À la 9<sup>e</sup> séance, le 15 août 2014, le Rapporteur du groupe de rédaction sur les gouvernementaux locaux et les droits de l'homme, Latif Hüseyinov, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/13/L.4), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité, ainsi que des révisions orales. Le projet de texte révisé oralement a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 13/4).

#### **5. Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales**

21. À ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, les 13 et 14 août 2014, le Comité consultatif, en application de la résolution 24/14 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales. Dans ce contexte, un membre du Comité consultatif, Obiora Chinedu Okafor, a donné un résumé de l'atelier sur les incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées, en particulier les incidences socioéconomiques sur les femmes et les enfants, dans les États ciblés. Le Rapporteur du groupe de rédaction, Imeru Tamrat Yigezu, a présenté le rapport intérimaire fondé sur des travaux de recherche sur la question (A/HRC/AC/13/CRP.2). Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par d'autres membres du Comité et par des observateurs gouvernementaux (voir annexe II). Le Rapporteur du groupe de rédaction a fait des observations pour conclure le débat.

22. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 15 août 2014, Jean Ziegler, Président du groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/13/L.5), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 13/5).

#### **6. Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme**

23. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 14 août 2014, le Comité consultatif, en application de la résolution 24/33 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur les droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme. La Rapporteuse du groupe de rédaction, Laurence Boisson de Chazournes, a présenté l'étude préliminaire consacrée à la question (A/HRC/AC/13/CRP.1). Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un exposé sur la question. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par d'autres membres du Comité consultatif (voir annexe II). Le représentant de l'Éthiopie a aussi pris la parole, au nom du Groupe des États d'Afrique, en tant qu'auteur principal de la résolution 24/33. Le représentant du Haut-Commissariat a fait des observations pour conclure le débat.

24. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 15 août 2014, Obiora Chinedu Okafor, Président du groupe de rédaction sur la coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/13/L.6), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 13/6).

### **B. Suivi des rapports du Comité au Conseil des droits de l'homme**

#### **1. Droit à l'alimentation**

25. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 14 août 2014, le Président a informé le Comité consultatif que, dans sa résolution 21/19, le Conseil des droits de l'homme avait pris note du projet de déclaration sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales, qui avait été établi par le Comité, et avait décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier puis de présenter au

Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales. Le groupe de travail a tenu sa première session du 15 au 19 juillet 2013 et tiendra sa deuxième session du 10 au 14 novembre 2014.

## **2. Promotion du droit des peuples à la paix**

26. À la même séance, le Président a informé le Comité consultatif de la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental, qui a eu lieu du 30 juin au 4 juillet 2014. Le groupe de travail a pour mandat de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix. Le groupe de travail a recommandé d'organiser une troisième session en 2015. Des déclarations ont été faites par un membre du Comité consultatif et des observateurs d'une organisation non gouvernementale (voir annexe II).

## **IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011**

### **A. Examen des méthodes de travail**

27. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 14 août 2014, le Comité consultatif a tenu un débat sur l'amélioration de l'efficacité de ses procédures. Des membres du Comité et un observateur d'une organisation non gouvernementale ont fait des déclarations (voir annexe II).

28. À la 9<sup>e</sup> séance, le 15 août 2014, Mario Luis Coriolano, Président du Comité consultatif, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/13/L.8), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par Laurence Boisson de Chazournes, Latif Hüseyinov, Kaoru Obata, Yishan Zhang et Jean Ziegler. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 13/8).

### **B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

29. À la 8<sup>e</sup> séance, le 14 août 2014, Hoda Elsadda a fait un exposé au sujet d'une proposition de recherche concernant l'incidence des colonies de peuplement sur les droits de l'homme (voir annexe IV.A).

30. À la même séance, Katharina Pabel a exposé une proposition de recherche sur le thème des lanceurs d'alerte et des droits de l'homme (voir annexe IV.B).

31. À la même séance également, le Comité a examiné la proposition de recherche sur les activités des fonds rapaces et les droits de l'homme. Karla Hananía de Varela a présenté la proposition de recherche au nom de Jean Ziegler.

32. À la même séance, en application du paragraphe 77 de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité a décidé de proposer au Conseil, pour examen et approbation, les trois propositions de recherche mentionnées ci-dessus, qui figurent à l'annexe IV.

33. À la même séance également, le Comité a décidé de présenter à nouveau les propositions de recherche ci-après qui avaient été présentées au Conseil à ses sessions précédentes:

- a) Possibilité de créer une cour universelle des droits de l'homme: renforcement du système actuel de protection des droits de l'homme<sup>11</sup>;
- b) Sécurité des citoyens et droits de l'homme<sup>12</sup>;
- c) Jeunesse et droits de l'homme<sup>13</sup>.

34. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité (voir annexe II).

35. À la 9<sup>e</sup> séance, le 15 août 2014, le Président a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/13/L.7), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté tel que modifié oralement sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 13/7).

### C. Désignation des membres du Groupe de travail des communications

36. En application des paragraphes 91 et 93 de l'annexe IV à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif désigne cinq de ses membres pour constituer le Groupe de travail des communications pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Comme suite à la démission d'un membre du Groupe de travail, M. Seetulsingh, le Comité a décidé, à sa 8<sup>e</sup> séance, le 14 août 2014, de désigner M. Yigezu membre du Groupe de travail pour le reste de son mandat (voir paragraphe 5 ci-dessus).

37. Le mandat de deux membres du Groupe de travail, M. Hüseyinov et M<sup>me</sup> Quisumbing, venant à expiration le 30 septembre 2014, le Comité a également décidé, à sa 8<sup>e</sup> séance, le 14 août 2014, de désigner M. Lebedev et M. Al Faihani membres du Groupe de travail pour le reste de leurs mandats respectifs (voir par. 5 ci-dessus).

## V. Rapport du Comité consultatif sur les travaux de sa treizième session

38. À la 9<sup>e</sup> séance, le 15 août 2014, la Rapporteuse du Comité consultatif, Laurence Boisson de Chazournes a présenté le projet de rapport du Comité sur les travaux de sa treizième session. Le Comité consultatif a adopté le projet de rapport *ad referendum* et a décidé de charger la Rapporteuse d'en arrêter la version définitive.

39. À la même séance, Hoda Elsadda, Karla Hananía de Varela, Latif Hüseyinov, Mikhail Lebedev, Obiora Chinedu Okafor, Ahmer Bilal Soofi et Jean Ziegler ont prononcé des allocutions de clôture. Le Secrétaire du Comité consultatif a prononcé des observations de clôture au nom du Chef de la Division du Conseil des droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Après le traditionnel échange de félicitations et de remerciements, le Président a prononcé des observations de clôture et a clos la treizième session du Comité consultatif.

<sup>11</sup> Voir annexe IV, section A, du rapport du Comité consultatif sur sa douzième session (A/HRC/AC/12/2).

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Voir annexe IV, section III, du rapport du Comité consultatif sur sa neuvième session (A/HRC/AC/9/6).

## Annexes

### Annexe I

#### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Élection du Bureau.
3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme:
  - a) Demandes actuellement examinées par le Comité:
    - i) Intégration d'une perspective de genre;
    - ii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable;
    - iii) Intégration de la perspective des personnes handicapées;
    - iv) Promotion et protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit;
    - v) Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme;
    - vi) Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique;
    - vii) Gouvernement local et droits de l'homme;
    - viii) Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales;
    - ix) Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme.
  - b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme:
    - i) Droit à l'alimentation;
    - ii) Promotion du droit des peuples à la paix;
    - iii) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.
4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011:
  - a) Examen des méthodes de travail;
  - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités;
  - c) Nomination des membres du Groupe de travail des communications.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa treizième session.

## Annexe II

[Anglais seulement]

### List of speakers

<i>Agenda item</i>		<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
3. Requests to the Advisory Committee stemming from Human Rights Council resolutions			
(a) Requests currently under consideration by the Committee	(iv) Promotion and protection of human rights in post-disaster and post-conflict situations	1st and 2nd meetings 11 August 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Laurence Boisson de Chazournes, Hoda Elsadda, Karla Hananía de Varela, Anantonia Reyes Prado (Rapporteur), Kaoru Obata, Obiora Chinedu Okafor, Ahmer Bilal Soofi (Chair)  Government observers: Uruguay  Observers for non-governmental organizations: Japanese Workers' Committee for Human Rights
	(v) The negative impact of corruption on the enjoyment of human rights	3rd meeting 12 August 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Laurence Boisson de Chazournes, Mario Luis Coriolano, Karla Hananía de Varela, Latif Hüseyinov, Mikhail Lebedev, Katharina Pabel (Rapporteur), Ahmer Bilal Soofi, Jean Ziegler  Government observers: Morocco, on behalf of Austria, Indonesia and Poland  Observer for non-governmental organizations: Transparency International, Penal Reform International

<i>Agenda item</i>	<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
(vi) Promoting human rights through sport and the Olympic ideal	4th meeting 12 August 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani (Chair), Mario Luis Coriolano, Karla Hananía de Varela, Mikhail Lebedev (Rapporteur)  Government observers: Greece, Russian Federation  Observer for non-governmental organizations: Japanese Workers' Committee for Human Rights
(vii) Local government and human rights	5th and 6th meetings 13 August 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani (Chair), Laurence Boisson de Chazournes, Mario Luis Coriolano, Hoda Elsadda, Karla Hananía de Varela, Latif Hüseyinov (Rapporteur), Obiora Chinedu Okafor, Katharina Pabel, Anantonia Reyes Prado, Ahmer Bilal Soofi, Yishan Zhang  Government observers: Republic of Korea, on behalf of Chile, Egypt and Romania
(viii) Human rights and unilateral coercive measures	6th and 7th meetings 13–14 August 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Laurence Boisson de Chazournes, Hoda Elsadda, Mikhail Lebedev, Hoda Elsadda, Latif Hüseyinov, Obiora Chinedu Okafor, Imeru Tamrat Yigezu (Rapporteur), Jean Ziegler (Chair)  Government observers: Ethiopia, Cuba Observer for intergovernmental organizations: European Union
(ix) Technical cooperation for the prevention of attacks against persons with albinism	7th and 8th meetings 14 August 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Laurence Boisson de Chazournes (Rapporteur), Mario Luis Coriolano, Karla Hananía de Varela, Latif Hüseyinov, Kaoru Obata, Anantonia Reyes Prado, Yishan Zhang  Government observers: Ethiopia on behalf of the African Group, Burundi

<i>Agenda item</i>		<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
(b) Follow-up to reports of the Committee submitted to the Human Rights Council	(i) Right to food: <i>Rights of peasants</i>	8th meeting 14 August 2014	
	(ii) Promotion of the right of peoples to peace	8th meeting 14 August 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani  Observer for non-governmental organizations: FIAN International; Japanese Workers' Committee for Human Rights
4. Implementation of sections III and IV of the annex to Human Rights Council resolution 5/1 of 18 June 2007, and of section III of the annex to Council resolution 16/21 of 25 March 2011			
(a) Review of methods of work		8th meeting 14 August 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Mario Luis Coriolano, Karla Hananía de Varela, Kaoru Obata, Obiora Chinedu Okafor, Anantonia Reyes Prado, Ahmer Bilal Soofi, Imeru Tamrat Yigezu  Observer for non-governmental organizations: Iuventum
(b) Agenda and annual programme of work, including new priorities	The impact of settler colonialism on human rights	8th meeting 14 August 2014	Members: Mario Luis Coriolano, Hoda Elsadda, Karla Hananía de Varela, Latif Hüseyinov, Katharina Pabel, Anantonia Reyes Prado, Ahmer Bilal Soofi
	Whistle-blowing and human rights		
	The activities of vulture funds and human rights		

<i>Agenda item</i>	<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
The possibility of establishing a universal human rights court: strengthening the current human rights protection system		
Citizens' security and human rights		
Youth and human rights		
(c) Appointment of members of the Working Group on Communications	8th meeting 14 August 2014	Members: Hoda Elsadda, Latif Hüseyinov, Yishan Zhang

## Annexe III

[Anglais seulement]

### List of documents issued for the thirteenth session of the Advisory Committee

#### Documents issued in the general series

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/13/1	1	Provisional agenda
A/HRC/AC/13/1/Add.1	1	Annotations to the provisional agenda
A/HRC/AC/13/2	4	Report of the Advisory Committee on its thirteenth session

#### Documents issued in the limited series

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/13/L.1	3	Promotion and protection of human rights in post-disaster and post-conflict situations
A/HRC/AC/13/L.2	3	The negative impact of corruption on the enjoyment of human rights
A/HRC/AC/13/L.3	3	Promoting human rights through sport and the Olympic ideal
A/HRC/AC/13/L.4	3	Local government and human rights
A/HRC/AC/13/L.5	3	Human rights and unilateral coercive measures
A/HRC/AC/13/L.6	3	Technical cooperation for the prevention of attacks against persons with albinism
A/HRC/AC/13/L.7	3	Research proposals
A/HRC/AC/13/L.8	4	Review of methods of work

## Annexe IV

[Original: anglais/français]

### Propositions de recherche: documents de réflexion

#### A. Incidences du colonialisme de peuplement sur les droits de l'homme

Les conséquences des colonies de peuplement pour les populations autochtones, observées tout au long de l'histoire, relèvent d'une des formes les plus néfastes de colonisation. À la différence des autres formes de colonisation, qui exploitent principalement la main-d'œuvre et les ressources, les colonies de peuplement cherchent à évincer les populations autochtones de leur propre territoire pour les remplacer par de nouvelles collectivités formées de colons. Ainsi, des populations autochtones ont été éliminées par la violence directe, la famine, la confiscation de leurs terres et de leurs biens, et l'isolement dans des réserves, et par la mise en œuvre de politiques et de pratiques dont l'objet est de faire disparaître leur culture.

Bien que l'on pense généralement que le colonialisme de peuplement est une pratique révolue, des projets coloniaux de peuplement continuent d'être menés dans plusieurs régions du monde au XXI<sup>e</sup> siècle. Cette réalité a de graves conséquences pour les droits de l'homme des populations autochtones. La colonisation de peuplement constitue une atteinte aux droits de l'homme parmi les plus graves qui soient.

Il existe peu d'éléments d'information et de recherche sur les effets préjudiciables du colonialisme de peuplement sur les droits de l'homme. Le Comité consultatif propose d'entreprendre une étude fondée sur des travaux de recherche sur cette question et de présenter un rapport assorti de recommandations au Conseil des droits de l'homme.

Les sujets traités seront notamment les suivants:

- a) Le colonialisme de peuplement aboutit invariablement à des violations des droits de l'homme des populations autochtones. Les sociétés auxquelles s'en prennent les colons souffrent souvent de taux de mortalité infantile élevés, de taux d'incarcération élevés, de taux de développement faibles et de niveaux importants de violence physique et mentale;
- b) Les sociétés de colons se caractérisent par des pratiques discriminatoires inscrites dans les lois, les activités économiques et les droits politiques.

L'étude proposée n'a jamais été tentée dans le cadre du système des Nations Unies et contribuera donc utilement à la connaissance des méthodes permettant de remédier aux violations des droits de l'homme dans les situations de colonialisme de peuplement.

#### B. Lanceurs d'alerte et droits de l'homme

Au moment d'élaborer le rapport sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, comme le Conseil des droits de l'homme le lui avait demandé dans sa résolution 23/9, le Comité consultatif a aussi abordé la question des lanceurs d'alerte. Les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel en révélant au public des cas de corruption et des structures corrompues. Il est particulièrement important de porter les cas de corruption à la connaissance du public pour que des mesures efficaces soient prises contre la corruption.

Cependant, l'importance des lanceurs d'alerte ne se limite pas à la question de la corruption. La démarche est utile pour porter à la connaissance du public toute sorte de problèmes, qu'ils concernent le secteur public ou le secteur privé.

Le Comité consultatif propose de mener une étude fondée sur des travaux de recherche sur la question des lanceurs d'alerte et des droits de l'homme. Le rôle des lanceurs d'alerte a été souligné dans plusieurs documents de l'ONU, notamment à propos de la corruption. L'élément qui semble manquer est une étude complète sur la question des lanceurs d'alerte et des droits de l'homme. L'étude pourrait aborder deux aspects principaux:

a) Les lanceurs d'alerte exercent les droits de l'homme lorsqu'ils portent des problèmes à la connaissance du public, tout particulièrement le droit à la liberté d'expression. Les États ont l'obligation de protéger les droits de l'homme des lanceurs d'alerte quand ces personnes informent le public de certains problèmes;

b) Les lanceurs d'alerte sont souvent menacés ou même attaqués lorsqu'ils révèlent des informations. Ils subissent de graves atteintes aux droits de l'homme, y compris des atteintes à leur droit à la vie. Les États ont l'obligation de protéger de toute atteinte les droits de l'homme des lanceurs d'alerte.

L'étude proposée pourrait développer de façon exhaustive et détaillée les obligations en matière de droits de l'homme des États à l'égard des lanceurs d'alerte, compte dûment tenu des travaux déjà entrepris sur le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte en tant que moyen de mettre au jour des problèmes et d'en faciliter le règlement efficace.

### **C. Activités des fonds rapaces et droits de l'homme**

Plusieurs États surendettés négocient périodiquement la réduction de leurs dettes extérieures (ou d'une partie de leurs dettes) avec leurs créanciers.

Les spéculateurs individuels appelés «fonds rapaces» rachètent alors, à très bas prix les créances non honorées. Ils vont ensuite devant les tribunaux pour obtenir la reconnaissance de la totalité de la créance. Par exemple, en août 2014 c'est l'Argentine qui est l'objet d'attaque de fonds rapaces. Ces attaques et les conséquences qui en découlent, portent atteinte au droit au développement des populations concernées, ainsi que les droits économiques et sociaux des citoyens de ces États.

Il s'agit d'une problématique complexe, d'une grande actualité qui nécessite une recherche approfondie.

### **D. Préserver les cours d'eau internationaux pour protéger le droit à la vie et à l'alimentation**

L'expression «cours d'eau internationaux» désigne des plans d'eau et des fleuves importants que deux pays ou davantage ont en commun ou qui traversent plus d'un pays. Il existe une obligation générale pour tout pays de conserver les ressources en eau qui le traversent – et cela est imposé en particulier par la Convention sur le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1997), qui est entrée en vigueur depuis peu. Il est nécessaire toutefois d'insister sur l'obligation incombant aux États riverains – tant en amont qu'en aval – d'utiliser ces ressources communes, ainsi que de les conserver dans leur intérêt mutuel selon l'optique de droits de l'homme.

L'eau et sa rareté ont une incidence directe sur le droit à la vie et le droit à l'alimentation et plusieurs autres droits connexes comme le droit à l'eau potable, le droit à l'environnement terrestre et marin et le droit à la santé. Il peut aussi en résulter des conflits de l'eau qui peuvent, quant à eux, menacer la paix et la sécurité internationales.

Il sera donc utile d'élaborer un rapport sur les aspects liés aux droits de l'homme de l'obligation de préserver les ressources en eau qui s'impose à tous les États dans l'intérêt mutuel de tous ceux qui en sont les utilisateurs effectifs et potentiels.

Le rapport pourrait étudier en quoi précisément l'alimentation est tributaire des ressources en eau, et aussi en quoi l'obligation de respecter les droits de l'homme, tant conventionnelle que coutumière, est un argument convaincant pour que des mesures soient prises dans tous les États concernés pour empêcher le gaspillage et préserver leurs ressources en eau communes afin de protéger les droits de l'homme connexes (droits à la vie, à l'alimentation, à l'environnement, à la santé, à la faune et à la flore marines et à l'eau potable, notamment).

## **E. Migration d'enfants non accompagnés et droits de l'homme**

Au cours des dix dernières années, le nombre d'enfants non accompagnés qui tentent de passer des frontières a augmenté de façon alarmante. Les enfants qui tentent de rejoindre leurs parents migrants souffrent de taux élevés de violence et d'exploitation. Ce phénomène constitue une crise humanitaire dans plusieurs régions du monde.

Pour ne citer qu'un exemple, le nombre d'enfants non accompagnés originaires d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale qui tentent de rejoindre les États-Unis d'Amérique a sensiblement augmenté depuis 2009. Plus de 60 000 enfants se trouvaient, en 2014, à la frontière des États-Unis en attendant qu'une décision soit prise sur leur sort, et il faut bien parler ici de crise humanitaire.

Quand les enfants migrants arrivent aux États-Unis, ils ont déjà survécu à un voyage long et périlleux par le Mexique, où l'extorsion, l'enlèvement, le viol et le meurtre sont courants. Bon nombre ne survivent à ces horreurs que pour finalement mourir en traversant le désert des États-Unis. Bien souvent les enfants font le voyage vers le nord non par choix, mais en raison de la violence quotidienne et de la pauvreté mortelle dont ils sont menacés. Certains s'en vont littéralement pour garder la vie sauve. D'après une étude du Haut-Commissariat pour les réfugiés, près de 40 % des enfants guatémaltèques interrogés qui étaient entrés aux États-Unis non accompagnés et sans documents d'identité ont évoqué des problèmes dus à la violence sociale ou intrafamiliale entrant dans le cadre de la protection internationale; et près de 30 % ont mentionné le dénuement.

Les causes profondes des migrations forcées sont liées à un ensemble complexe de facteurs qui incluent la violence généralisée, la grande pauvreté, la corruption et un niveau important d'impunité.

La crise des enfants migrants résulte principalement de la volonté de des mères et des pères migrants de retrouver leurs enfants, et tient aussi au fait que les parents ne voient pas d'issue à la violence grandissante qui menace leurs enfants dans des pays comme El Salvador, le Guatemala ou le Honduras. Certains pays d'Amérique du Sud ont le même problème. Les parents pensent que leur seule option est de recourir aux services des *coyotes*.

Dans la mesure où la plupart des enfants sont pris en charge par des *coyotes* (personnes rémunérées pour le service du transfert illicite), d'après les conventions internationales, chacun de ces cas pourrait être considéré comme un cas de «traite».

Le Comité consultatif propose de mener une étude fondée sur des travaux de recherche sur la question de la migration des enfants non accompagnés et des droits de l'homme, compte tenu de la priorité que les États ont accordé à la protection des enfants en signant la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'autres instruments internationaux connexes.

L'étude vise à recenser les situations où ce phénomène se produit dans le monde, à déterminer les droits de l'homme qui sont menacés et enfreints et à adresser des recommandations au Conseil des droits de l'homme pour la protection de cette population.

Les résultats de l'étude devraient être utiles au Conseil des droits de l'homme dans la tâche importante qui lui incombe de garantir les droits de l'homme des groupes les plus faibles et vulnérables – les enfants, en l'occurrence.

---